

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 juillet 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exonimés
23	18	Pour : 23 Contre : Abstentions :

Date d'affichage
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

L'an deux mille vingt-six, le 02 Juillet à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 26 Juin 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DOREY Bernard, M. DARROUX Jean-François, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. DUFOUR Jean-Michel, M. LOUBET René, Mme PICCIN Colette, M. LAPISSE Michel, M. GENSAC Christian, M. PAILLART Vincent, Mme GROSJEAN Véronique, Mme LUCANTE Sandrine, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina à M. FORGUES Gérard, M. PUGNETTI Christophe à M. DARROUX Jean-François, Mme TROUETTE Corinne à Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, Mme DOUAT Karine à Mme GROSJEAN Véronique et Mme OCHOA Sonia à Mme DUBOSQ Dominique.

Madame Fatma ADDA est désignée secrétaire de séance.

2026.06.02 – PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE AE 149 SITUEE AVENUE CHANZY SUPPORTANT LE CALVAIRE DE LA FLECHE

Monsieur le Maire rappelle que :

- La commune de Mirande a signé, le 12 mars 2026, une promesse de vente avec la SCI 2D, propriétaire de la parcelle AE 149,
- Cet édifice, situé à l'intersection de la route de Berdoues et de la route de Tarbes, existe depuis plus d'un siècle et bénéficie, en tant que bien cultuel antérieur à la loi du 9 décembre 1905, d'une protection juridique (droit acquis, jurisprudence).
- Identifié comme élément remarquable à protéger dans le PLU de Mirande et inscrit à l'inventaire du patrimoine religieux, il est protégé par l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme.
- En septembre 2023, une mise en sécurité d'urgence a été réalisée en raison d'un risque de basculement (défaillance des ancrages, corrosion, fissurations). Une restauration complète, financée par des donateurs privés (diocèse, appel aux dons), a permis sa remise en état en 2025.
- La SCI 2D (représentant l'agence AXA) a proposé la donation de la parcelle et du calvaire. Une division parcellaire a été effectuée en vue de cette cession.

Pour des raisons de régularisation juridique et suite à la demande du notaire, il est opportun de remplacer ce don par une cession à l'euro symbolique, la parcelle n'ayant aucune valeur vénale en raison de sa destination (support d'un calvaire).

CONSIDÉRANT QUE :

- La parcelle AE 149 avait été acceptée en don par la commune (délibération du 8 décembre 2025).
- La cession à 1 € symbolique est juridiquement conforme et évite une requalification en libéralité.
- Cette acquisition s'inscrit dans un objectif de préservation du patrimoine local.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- D'annuler la délibération n°2025-07-02 du 8 décembre 2025 portant acceptation du don de la parcelle AE 149.
- D'acquérir, pour le prix symbolique d'un €, la parcelle AE 149 supportant le calvaire de la Flèche, sans valeur vénale, dans un objectif de préservation du patrimoine local.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession devant notaire et entreprendre toutes démarches administratives et juridiques nécessaires à la finalisation de cette acquisition.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 032-213202567-20260702-DCM2026_06_02-DE

SLOW

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gers. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La Secrétaire,

Fatma ADDA

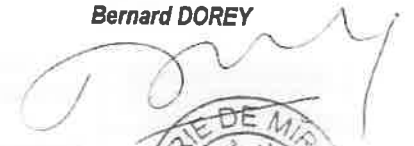


Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 3 juillet 2026

Le Maire,

Bernard DOREY




Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM2026_06_02
Objet :	Délibération portant projet de cession de la parcelle AE149 calvaire de la flèche
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.1 - Acquisitions
Identifiant unique :	032-213202567-20260702-DCM2026_06_02-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	909 o
Nom métier :		
032-213202567-20260702-DCM2026_06_02-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	116.3 Ko
Nom original : 20260602 Projet de cession parcelle AE149 Calvaire de la flèche.pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20260702-DCM2026_06_02-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 juillet 2026 à 11h03min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 juillet 2026 à 11h12min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 juillet 2026 à 11h13min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 juillet 2026 à 11h13min34s	Reçu par le MI le 2026-07-15

